

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Article 0

Les apprenants ont la possibilité de régler avant la session envisagée par télépéage (système paypal sécurisé) par chèque, par espèces.

Article 1

Compte tenu des frais engagés et des sessions courtes, ainsi que le coût forfaitaire demandé, nous ne remboursons pas le particulier qui s'est engagé pleinement à suivre les préparations IESTL et qui désire se désister.

L'apprenant est inscrit lorsqu'il a rempli, valider son inscription en ligne et payer les frais de formation.

Article 2

Compte tenu des frais engagés et des sessions courtes, ainsi que le coût forfaitaire demandé, nous ne remboursons pas les organismes qui se sont engagés pleinement à prendre en charge pour un, voir plusieurs particuliers, le coût des stages ou des préparations IESTL.

Article 3

L'Institut IESTL rembourse la totalité du coût du stage ou de la préparation engagée par un particulier dans le cas où la session est annulée.

Article 4

L'Institut IESTL ne rembourse pas le coût du stage, de la préparation engagée par un organisme pour un, voir plusieurs particuliers dans le cas où la session est annulée.

Article 5

L'Institut IESTL se donne le droit d'annuler les sessions par manque d'inscriptions.

Article 6

L'Institut IESTL ne sera pas tenu pour responsable dans le cas de l'échec d'un candidat aux concours.

Article 7

L'Institut IESTL se donne le droit de refuser l'accès à ses locaux à toute personne malintentionnée.

Article 8

L'Institut IESTL et l'apprenant inscrit se doivent un respect mutuel.

Article 9

L'Institut IESTL garantie la qualité de l'enseignement proposé.

Article 10

L'Institut IESTL garantie la qualité de ses professeurs.

Article 11

L'Institut IESTL garantie la moralité de ses professeurs.

Article 12

L'Institut IESTL accepte sans aucune discrimination toute personne désireuse de suivre les stages et les préparations aux concours, suivant les places disponibles, sauf conditions de l'article 3.

Article 13

Le particulier ou l'organisme accepte de divulguer nom, prénom ou enseigne pour une communication externe en cas de succès aux concours.

Article 14

L'Institut IESTL est tenu par la loi informatique et libertés de ne pas divulguer les informations relatives à un particulier sans son autorisation.

Article 15

Le particulier a le droit de regard, d'accès, et de rectification sur le dossier informatique constitue lors de son inscription au sein de la Prépa IESTL.

Article 16

Le règlement se fait à l'ordre de IESTL par chèque, espèce ou carte bancaire (système paypal sécurisé).

Article 17

Toutes sessions ou tous stages commencés sont considérés comme une inscription et les frais sont dus sauf raisons de forces majeures.

Article 18

A l'issue de l'inscription, et sous réserve d'avoir la preuve de l'encaissement, il sera délivré une facture et un certificat de scolarité.

Article 19

L'Institut IESTL est membre d'associations luttant contre la discrimination, les dérives sectaires et les manipulations mentales.

Article 20

L'Institut IESTL est attentif à la gestion équilibrée des ressources naturelles et à ce titre procède à des envois de courriers limités.

Article 21

Tous les documents fournis ainsi que la méthode de travail est la propriété intellectuelle de IESTL et ne doit faire l'objet d'aucune transaction commerciale.

Article 22

Pour toute réclamation ou litige, seul le tribunal de Paris est compétent.